

2M.B.I.

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 12 000 €

4 rue d'Italie

67230 BENFELD

R.C.S. STRASBOURG 501 265 896

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize janvier à neuf heures,

Monsieur Philippe BRICOLA domicilié à SIGOLSHEIM 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE 2 rue de l'Evêque Raess, associé unique de la SAS 2M.B.I. a pris les décisions suivantes relatives à :

- Agrément de la société COALI et de la cession à son profit des actions de Monsieur BRICOLA
- Modifications statutaires
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Philippe BRICOLA
- Nomination de la société COALI
- Absence de rémunération de Monsieur Guillaume HENRY
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

Aux termes des statuts, les cessions d'actions à un tiers doivent être agréées.

L'associé unique décide dès lors d'agréer la société COALI SARL ayant son siège social 2 rue Nicolas de Corberon à 68000 COLMAR immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 994 665 958 dont le gérant est Monsieur Guillaume HENRY en qualité d'associé.

L'associé unique décide d'agréer la cession de l'ensemble de ses actions à la société COALI et prend acte qu'à compter de cette décision, cette dernière votera en sa qualité de nouvel associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier les statuts à savoir ARTICLE II – CAPITAL SOCIAL qui se résume, compte tenu de la décision première prise, à :

« ARTICLE VII – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de € 12.000.

Il est divisé en 240 actions de € 50 de valeur nominale chacune entièrement libérées numérotées de 1 à 240. »

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Philippe BRICOLA, Président.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique nomme en qualité de Président à compter de ce jour la société COALI SARL ayant son siège social 2 rue Nicolas de Corberon à 68000 COLMAR immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 994 665 958 dont le gérant est Monsieur Guillaume HENRY.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que Monsieur HENRY ne percevra aucune rémunération au titre de sa Présidence.

ULTIME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Monsieur Philippe BRICOLA



Monsieur Guillaume HENRY pour la société COALI

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

